



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**AVIS PUBLIC – À TOUTES PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

La Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Avis public est donné aux citoyennes et citoyens, à toute personne intéressée

Objet : Deuxième projet de résolution pour un PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)

Avis est donné que :

1- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal a adopté le deuxième projet de résolution à sa séance régulière du 1^{er} décembre 2025 concernant un PPCMOI visant la construction d'un bâtiment agricole (type « dôme permanent ») sur le lot 5 739 558, en zone AP1 (agricole de protection), à usage de haras / centre d'entraînement équin (usage A3).

2- Ce deuxième projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones suivantes et décrites ci-dessous, afin que la résolution qui les contiennent soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

- a) Dérogation du pourcentage d'occupation de l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain. La superficie maximale autorisée est de 956,4 m² (15% de 6 376,2 m² de superficie de terrain) et la superficie maximale permise sera de 1003,2 m² (dérogation de 46,8 m²);
- b) Dérogation de la marge latérale du bâtiment agricole projeté en forme de dôme : une dérogation de 8,5 m de la marge latérale minimale exigible de 10 m pour une marge latérale prévue de 1,5 m;
- c) Dérogation de la marge arrière du bâtiment agricole projeté en forme de dôme : une dérogation de 3,7 m de la marge arrière minimale exigible de 10 m pour une marge arrière prévue de 6,3 m.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition ou des dispositions.

La zone concernée est la zone AP-1. Elle est située sur la majeure partie du pourtour du périmètre urbain, et comprend des terrains de part et d'autres d'une partie la 243 et de la 255, du chemin Mailhot jusqu'au 7^e Rang, ainsi qu'une partie des terrains de part et d'autres du 6^e Rang. Les zones contigües sont les zones A-1, A-2, A-3 et AP-2 dans la partie agricole ainsi que les zones C-1, C-2, C-6, C-7, C-8, I-1, I-2, R-2, R-4, R-5 ainsi que P-2 dans la partie du périmètre urbain. Les zones C sont toutes situées le long de la rue Principale ou de la Route 255 sauf la zone C-7 qui est au Nord de la rue Lafond. Les zones I sont situées le long de la Route 243 et de la Route 255. La zone R-2 comprend les rues Comeau et Armand tandis que les zones R-4 et R-5 comprennent quelques terrains de part et d'autres de la Route 243 ainsi que les rues

Houle, Laurier et Provencher. La zone P-2 comprend un cimetière.

Le tout, comme illustré sur le plan de zonage de la municipalité, faisant partie intégrante du règlement de zonage en annexe, et pouvant être consulté aux bureaux de la municipalité.

3- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la municipalité, à l'hôtel de ville situé au 1205 rue de l'église, du lundi au jeudi pendant les heures d'ouvertures.

4- Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité situé au 1205 rue de l'église à Saint-Félix-de-Kingsey, **au plus tard le 8e jour qui suit la présentation de cet avis public**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} décembre 2025:

- Être une personne physique, majeure (18 ans), de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; ET
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir la demande, et, depuis au moins six mois, au Québec; OU;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} décembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de résolution de PPCMOI peut être consulté au bureau de la Municipalité à l'hôtel de ville situé au 1205 rue de l'église, du lundi au jeudi pendant les heures d'ouvertures.

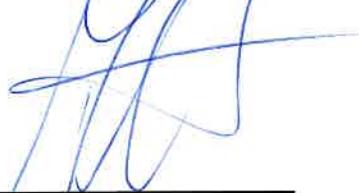
La présente publication fait foi d'avis aux personnes intéressées.

Fait à Saint-Félix-de-Kingsey le 03 décembre 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alexandre Côté, directeur général / greffier-trésorier, exerçant au 1205, rue de l'Église à Saint-Félix-de-Kingsey, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public AUX endroits prévus à cette fin le 03 décembre 2025, conformément à la Loi et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat de publication le 03 décembre 2025 à 13h41



Alexandre Côté
Directeur général, Greffier Trésorier